

VILLE D'ERSTEIN

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES - VERBAL**

Séance ordinaire du 17 novembre 2008

Étaient présents : Mmes et MM.

WILLER Jean-Marc, Maire (sauf points 2.1., 2.2., 3.1., 3.2., et 4.1.) – DRESSLER Marc, Maire-Adjoint – HERBETH Dominique - FUHRO Raymond – HEYM Martine – DINTRICH Benoît – UTZ Claudine – SPIELBERGER Denis – ALIZON Colette – SEHMANN Bernard – FUCHS Marie-Odile – ANDRES Liliane – DUBOIS Simone – SCOTTO DI CARLO Catherine – HEITZ Joseph – MICHON Sandra - DA SILVA Nathalie – KAUFFEISEN Frank – KAPPLER Murielle – ISSENHUTH Matthieu - WETTERER Jérémy – SAETTEL François – WIDLOCHER Claude – WOLFF Muriel – KIEFER Patrick – WAGNER Simone – OERTHEL Thierry.

Étaient excusés : Mme et MM.

ECREPONT Anne – BOULEY Olivier, avec procurations de vote.

Étaient encore présents : Mme et M.

DELSOL Sandrine, Directeur Général des Services,
BOURDETTE Marie, Adjointe du service Affaires Générales.
M. Jean-Claude ADJESSA MELINGUI, Maire de Yaoundé VI, et son épouse.

A l'ouverture de la séance à 20 heures, le Maire et 2 conseillers municipaux sont excusés avec procuration de vote.

M. Marc DRESSLER, Maire Adjoint, prend la présidence de la séance et salue les conseillers municipaux et le public présents, Melle Sandrine DELSOL, Directeur Général des Services et Mme Marie BOURDETTE Adjointe du Service Affaires Générales, désignée en qualité de secrétaire de séance. Il fait part des excuses de M. Jean-François POTIER, Trésorier Principal, et fait savoir que M. le Maire, retenu avec son homologue de Yaoundé VI, M. Jean-Claude ADJESSA MELINGUI, rejoindra la séance ultérieurement.

#####

En ouverture de séance, M. le Maire Adjoint propose que l'adoption du procès-verbal de la session du 20 octobre, qui n'a pu être portée à la connaissance des conseillers suffisamment tôt, soit reportée à la prochaine séance.

#####

M. le Maire rejoint l'assemblée entre les points 4.1. et 4.2. en compagnie de M. Jean-Claude ADJESSA MELINGUI, Maire de Yaoundé VI (Cameroun) depuis 2007, et de son épouse, Clémentine. Il s'excuse de leur retard et remercie M. Marc DRESSLER de l'avoir remplacé jusque là. MM. WILLER et ADJESSA MELINGUI ont eu le plaisir de se rencontrer ce jour même à l'occasion des Journées européennes du développement de Strasbourg, et M. le Maire de Yaoundé VI a bien voulu accepter de venir assister au Conseil Municipal.

M. WILLER explique que le partenariat mis en place depuis 1997 à travers l'IRCOD (Institut Régional de Coopération Développement d'Alsace) entre les villes d'Erstein et de Yaoundé VI permet de développer les échanges Nord-Sud, et de travailler à résoudre des problèmes tels que l'accès à l'eau potable à Yaoundé, l'assainissement, la jeunesse, l'éducation, l'éclairage public, l'organisation des services communaux...Il rappelle également que Yaoundé VI, bien qu'ayant une population de près de 320.000 habitants, est dotée d'un budget inférieur à celui de la Ville d'Erstein.

Il espère pouvoir, lors peut-être d'un éventuel déplacement sur place, apporter l'aide technique de la Ville d'Erstein lors de la rénovation des services de la Mairie de Yaoundé, ou encore de la rénovation du Conseil Municipal...

M. Jean-Claude ADJESSA MELINGUI remercie M. le Maire pour son accueil et adresse un salut fraternel et chaleureux à l'ensemble des conseillers municipaux. Il s'excuse de l'interruption causée dans le travail de l'assemblée et signale qu'il est très touché de voir le sérieux avec lequel y sont traités les problèmes. Il explique que son conseil n'a pas la même manière de siéger et qu'il copiera volontiers la façon de faire des ersteinois. Quand M. WILLER lui a proposé de venir à la Mairie, il a accepté tout de suite car il souhaite garder bien vivant ce partenariat avec la Ville d'Erstein, qui a fait beaucoup pour Yaoundé VI à travers l'IRCOD. Il estime que leurs entretiens de ce jour auront permis d'élever encore cette coopération, et que si beaucoup reste à dire, l'important était de 'réchauffer ce contact', clin d'œil à la température extérieure de ce jour de novembre, car une relation d'amitié doit s'entretenir. Cette occasion de discuter directement, a permis des débats enrichissants pour cette coopération entre les deux villes. M. ADJESSA MELINGUI remercie les anciens et les nouveaux membres du Conseil Municipal pour tout ce qui a déjà été fait, et espère pouvoir encore compter sur l'aide de la Ville d'Erstein pour le bien être et l'épanouissement des populations.

Point 1.1. de l'ordre du jour :

Ressources humaines. Régime Indemnitare.
Rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires de catégorie B.
Mise en œuvre du décret du 19 novembre 2007.

Le Maire et le Directeur Général des Services exposent que les agents de la catégorie B dès lors que l'exercice de leurs fonctions implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et alors même qu'ils perçoivent une prime propre à leur filière qui valorise les sujétions particulières (notamment en termes d'horaires) propres à leur poste, peuvent percevoir l'IHTS au titre des heures supplémentaires réalisées.

La mairie d'Erstein emploie à ce jour 41 agents dans la catégorie B, dont 14 pourraient être éligibles au cumul des indemnités forfaitaires (IFTS) avec la rémunération des heures supplémentaires réalisées (IHTS). L'examen détaillé des situations constatées permettra de compenser les heures supplémentaires effectivement réalisées sur la base des critères d'attribution cumulatifs suivants :

- Aux agents réalisant régulièrement des heures supplémentaires en dehors du cadre normal de la journée de travail (après 22h, les week-ends et jours fériés),
- Limitativement aux heures réalisées au-delà du forfait (=socle) déjà couvert par les différentes primes en place (hors Comité de direction et encadrement).

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire et de Mademoiselle Sandrine DELSOL,

CONSIDERANT la politique d'amélioration du régime indemnitaire et des conditions d'accueil des agents de la Ville d'Erstein, et le souhait de la municipalité à la fois de maintenir le niveau de rémunération des agents pour les mêmes services rendus et la réalité de l'accroissement de leur présence sur le terrain, notamment pour la police municipale, ou encore celle découlant de la mise en œuvre de la politique d'animation culturelle de la Ville le soir, les samedis et dimanches et jours fériés,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°61-467 du 10 mai 1961 sur le régime indemnitaire des policiers municipaux,

VU le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

VU les délibérations n°2.3 du 14 mai 2002 relative aux primes des filières technique et culturelle, 29 avril 2003 relative au régime indemnitaire du cadre B de la filière de police municipale, 2.4 du 30 juin 2003 et 2.1 du 20 décembre 2004 relatives au nouveau régime indemnitaire ;

SUR la proposition de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales,

décide

- d'autoriser le cumul de l'IFTS et de l'IHTS dans les conditions suivantes :

- ❖ pour les agents réalisant régulièrement des heures supplémentaires en dehors du cadre normal de la journée de travail (après 22h, les week-ends et jours fériés),
- ❖ en le limitant aux heures réalisées au-delà du forfait déjà couvert par les différentes primes en place.
- ❖ la majoration du taux horaire des agents concernés sera effectuée sur les bases suivantes :
 - * Heures de nuit = x 2
 - * Heures de dimanche et jours fériés : x 1,66

- dans le cadre des critères retenus, de laisser au maire le soin de définir les socles propres à chaque filière ou métier, par voie d'arrêté d'attribution individuel,

- de compenser la perte financière accusée par le chef de service de police municipale entre les mois de mars et novembre 2008, du fait de sa promotion interne,

- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au sein du budget principal de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Point 1.2. de l'ordre du jour :

Communauté de communes du Pays d'Erstein.
Modification des statuts – nombre de délégués suppléants.

Le Maire expose que suite à un séminaire de réflexion sur les statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN, il a été proposé de modifier le nombre de délégués suppléants désignés par les communes membres dans le but de permettre une meilleure répartition des délégués au sein des différentes commissions (notamment pour les communes n'ayant que deux délégués titulaires et un suppléant). Il est proposé que le nombre de délégués suppléants soit identique au nombre de délégués titulaires, soit un de plus pour chaque commune, sauf pour ERSTEIN qui passerait de 3 à 6 délégués suppléants pour 9 titulaires.

Lors de sa séance du 24 octobre 2008, le Conseil de Communauté a adopté la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN et décidé de fixer la représentation des communes au sein du Conseil de Communauté comme suit :

Commune	Population (1999)	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
BOLSENHEIM	437	2	2
ERSTEIN	9.802	9	6
HINDISHEIM	1.375	3	3
HIPSHEIM	805	2	2
ICHTRATZHEIM	283	2	2
LIMERSHEIM	594	2	2
NORDHOUSE	1.432	3	3
OSTHOUSE	949	2	2
SCHAEFFERSHEIM	710	2	2
UTTENHEIM	533	2	2
TOTAL	16.920	29	26

Le Conseil,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN et notamment l'article 5 fixant le nombre de délégués suppléants pour chaque commune membre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 octobre 2008 ;

décide

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN et notamment de l'article 5, telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Point 1.3. de l'ordre du jour :

Communauté de Communes du Pays d'Erstein.
Modification des compétences.

Le Maire expose qu'à l'issue d'un séminaire de réflexion sur les statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN, il a été proposé de modifier la rédaction de deux compétences de la Communauté de Communes et d'en ajouter une afin de correspondre à la réalité de ses actions.

Lors de sa séance du 24 octobre 2008, le Conseil de Communauté a adopté les modifications des compétences de la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN telles que définies ci-dessous :

Rédaction actuelle :

III – AUTRES COMPETENCES :

c) Mise en œuvre des politiques sociales suivantes :

- « Espace jeunes » intercommunal.

Nouvelle rédaction :

III – AUTRES COMPETENCES :

c) Mise en œuvre des politiques sociales suivantes :

- *Animation jeunesse socio-éducative :*
 - *organisation d'animations pour l'ensemble du territoire intercommunal,*
 - *gestion du centre de loisirs ALSH « Espace Jeunes »,*
 - *coordination du Projet Territorial pour la Jeunesse.*

Rédaction actuelle :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES :

2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté:

- *Soutien au développement touristique au Pays d'ERSTEIN, à travers la participation au fonctionnement et à l'investissement de l'office du tourisme.*

Nouvelle rédaction :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES :

2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté:

- *Organiser et développer l'accueil, l'information et la promotion touristique du Pays d'ERSTEIN, en partenariat avec l'Office de Tourisme intercommunal du Pays d'ERSTEIN, par la participation financière au fonctionnement et à l'investissement de ce dernier et la mise en place et le financement d'accueils, d'actions, d'évènements et d'équipements de nature à développer la fréquentation touristique du territoire de la Communauté de Communes.*

Nouvelle compétence :

II – COMPETENCES OPTIONNELLES :

3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements scolaires

b) *Mise en œuvre d'actions dans les domaines scolaire, sportif et culturel :*

- Participation aux frais des sorties « piscine » des élèves des collèges en complément de la participation du Conseil Général.

Le Conseil,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2006 portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN, dernier en date ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 octobre 2008 ;

décide,

d'approuver les modifications des compétences de la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN telles que définies ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.1. de l'ordre du jour :

Service de distribution public du gaz.
Compte rendu d'activités 2007 de la S.A. « Gaz de Strasbourg ».

L'Adjoint Marc DRESSLER expose que dans le cadre de la concession du service de distribution du gaz dont elle est titulaire, la société « Gaz de Strasbourg » a communiqué à la Ville son rapport d'activité pour l'année 2007.

Celui-ci fait apparaître notamment que plus de 36,5 km de canalisations en fonte grise ont été remplacées (restait 2,5 km, faits en 2008), et que le volume global des quantités acheminées sur la concession de la Ville d'Erstein s'est élevé à 65.785.322 kWh.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Marc DRESSLER,
VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 1.9. du conseil municipal du 21 décembre 2001, relative à la convention de concession et de contrôle de branchement privé intervenue avec la S.A. « Gaz de Strasbourg » avec le service de distribution du gaz,
VU le rapport communiqué par la S.A. « Gaz de Strasbourg » ayant son siège 14, Place des Halles - 67000 Strasbourg,
VU les avis émis par la Conseil d'Exploitation de la Régie municipale et par la commission Administration et Moyens généraux,

prend acte

du rapport établi par la S.A. « Gaz de Strasbourg » pour le service de distribution publique du gaz, ainsi que des pièces annexes réglementaires,

dit

qu'il satisfait aux obligations de publication prévues en la matière notamment à travers la mise à disposition du public de ce rapport par l'affichage en Mairie.

Adopté.

Point 2.2. de l'ordre du jour :

Lotissement de l'AFUL "Steinacker". Rétrocession à la Ville des voies, réseaux et équipements communs.

L'Adjoint Marc DRESSLER expose que la convention de rétrocession conclue entre la Ville et l'AFUL « Steinacker » dispose en son article 2 que « *la commune d'Erstein accepte le transfert de propriété et s'engage à incorporer dans le domaine public communal, la totalité des voies et réseaux divers et des équipements communs du lotissement, une fois les travaux achevés et réceptionnés définitivement par elle et les concessionnaires* ».

Ces travaux de voirie ayant été réceptionnés, et **sous réserve de l'installation par l'AFUL d'un panneau signalant l'impasse à l'entrée du lotissement**, il y a lieu de formaliser l'acquisition à titre gracieux de la voirie et des équipements communs suivants qui seront ainsi intégrés au domaine public de la Ville.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Marc DRESSLER,

VU le procès-verbal d'arpentage n° 2875 V de la Ville d'Erstein établi en date du 16 juillet 2007 par le cabinet de géomètre-expert ANDRES à OBERNAI, certifié par le service du Cadastre à SELESTAT le 17 septembre 2007,

SUR la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens généraux,

décide

- de procéder à l'acquisition à titre gracieux, les frais venant à la charge de la Ville, des parcelles ci-après détaillées :
 - Voirie : Section AD n° 277/141 de : 16,03 ares, sol, V.P.
 - Sentier : Section AD n° 281/141 de : 4,63 ares, sol, V.P.
 - Espaces verts : Section AD n° 278/141 de : 3,88 ares, sol, V.P.
 - Espaces verts : Section AD n° 279/141 de : 7,05 ares, sol, V.P.
- de fixer à l'€uro symbolique la valeur comptable des terrains considérés,
- de procéder à leur intégration au domaine public communal et de requérir à ce titre leur élimination du Livre Foncier,
- de charger le Maire d'engager et de poursuivre les procédures correspondantes et de l'autoriser à signer l'acte de cession à intervenir ainsi que tout document en rapport avec la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 3.1. de l'ordre du jour :

Département du Bas-Rhin. Conventionnement en Relais Culturel.

L'adjointe Martine HEYM fait connaître que les démarches engagées auprès du Conseil Général du Bas-Rhin en matière de développement culturel ont permis de faire ressortir l'adéquation du programme, des objectifs et des engagements de la Ville d'Erstein avec les critères définis par le Département en la matière au profit des communes et communautés de communes.

La démarche « Des hommes et des territoires » a ainsi fixé des priorités dans le champ culturel avec comme objectifs d'équiper et d'animer le Territoire, de favoriser l'accès de tous à des activités culturelles variées et de participer de cette manière à l'épanouissement de la personne. Au plan concret, les objectifs considérés de cette démarche visent à :

- Entrer dans une logique de projet sur plusieurs années, en général 3 ans,
- Concourir à une simplification administrative et des méthodes de financement,
- Entretenir avec la commune et la communauté de communes une concertation sur le projet culturel et artistique du relais concerné.

L'intervention du Département s'articule ainsi autour d'une contractualisation du Relais culturel susceptible de permettre à la Ville, à partir du respect des critères en place et de bénéficier d'un soutien financier de 15%, prenant en compte le coût des prestations de la saison culturelle et les frais de personnels.

Les critères suivants sont annoncés pour définir le label « relais culturel » et donc l'éligibilité d'Erstein :

- Un équipement culturel fixe situé dans une commune hors C.U.S ;
- La présence minimale de 2 équivalents temps plein affectés à l'établissement, dont l'un est responsable de la programmation ;
- Le responsable de la programmation ou le Président du relais est titulaire de la licence d'organisateur de spectacles ;
- La présentation d'un minimum de 10 spectacles différents, de type professionnel, programmés sur une saison ou sur une année civile ;
- l'obligation de signature d'une convention où sera précisée la mise à disposition de locaux et de personnes.

Ce dispositif devant être validé par la convention précitée et par une demande de subvention introduite par la Ville d'Erstein et son Conseil municipal avant le mois de décembre 2008, il est proposé au Conseil Municipal d'y donner suite pour une durée de 3 ans et d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention à intervenir ainsi que tout document qui serait requis pour satisfaire aux critères en place.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjointe Martine HEYM,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'Erstein de devenir Relais Culturel,
SUR la proposition de la Commission Culture et Préservation du Patrimoine et de la commission Budget et Gestion financière,

décide

- de conclure avec LE CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN la convention précitée,
- d'introduire la demande de subvention y afférente,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Point 3.2. de l'ordre du jour :

Maison du Patrimoine.

Fixation du tarif du catalogue de l'exposition « A l'eau, j'écoute ».

L'Adjointe Martine HEYM fait connaître le marché conclu avec le graphiste permettant la réalisation d'une édition « 2 en 1 » du catalogue de l'exposition « A l'eau, j'écoute », couplant catalogue et carnet pédagogique.

Constitué de 37 pages intégrant le support de l'intégralité de l'exposition et de 15 pages pédagogiques pour les enfants de 7 à 12 ans, la commission Culture propose de fixer le prix de vente de cet édicule à **18 €uros**.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjointe Martine HEYM,
SUR la proposition de la commission Culture et Préservation du Patrimoine et de la commission Administration et Moyens généraux,

décide

- de fixer le tarif à la vente du catalogue de l'exposition « A l'eau, j'écoute » à **18,00 €uros**,
- de charger le Maire, ou son Adjoint délégué, de procéder à la mise en œuvre de l'ensemble des opérations découlant des présentes décisions.

Adopté à l'unanimité.

Point 4.1. de l'ordre du jour :

Associations locales.

Participation financière aux frais de location de gymnases

L'Adjoint Benoît DINTRICH rappelle qu'aux termes de la délibération n° 4.5. du 20 octobre 1997 et des décisions antérieures, dans un souci d'équité des tarifs d'accès par les associations sportives locales à la location des différentes salles sportives de la commune par rapport à la salle communale Herinstein, le Conseil municipal a institué le principe de la participation de la Ville aux frais de location de salles autres que les gymnases de la Communauté de communes. Cette participation, déterminée et indexée selon le coût de location horaire des salles considérées par la Communauté de communes, a pour effet de laisser un montant horaire de 2,70 € à la charge des associations après "soutien" de la Ville.

Du fait cependant de l'absence de seuil de participation communale adaptée à un coût horaire différent de location en particulier de son gymnase par le collège Romain Rolland, il est nécessaire, pour maintenir l'égalité de traitement souhaitée entre les associations, de valider ce même principe pour celles intéressées et de fixer une participation adaptée pour ce gymnase de **4,30 €/heure**.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer dans ce sens, d'inscrire annuellement le crédit nécessaire au budget de la Ville et d'indexer chaque année ce montant horaire selon le même principe.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Benoît DINTRICH,

VU la délibération n°4.5. du 20 octobre 1997,

SUR la proposition de la commission Sports – Loisirs et Tourisme et de la commission Budget et Gestion financière,

décide

- de fixer la participation de la Ville à la location du petit gymnase du Collège Romain Rolland par les associations selon les principes et les modalités définies ci-dessus ;
- d'appliquer ces dispositions à compter du 1^{er} décembre 2008.

Adopté à l'unanimité.

Point 4.2. de l'ordre du jour :

Société de Gymnastique d'Erstein.
Travaux de mise en conformité de la maison associative.
Demande de subvention d'investissement.

L'Adjoint Benoît DINTRICH expose qu'en date du 2 octobre 2008, Mme Jacqueline FREYSS, Présidente de la Société de Gymnastique d'Erstein, a présenté un dossier relatif à la réalisation de travaux de mise en conformité exigés par la commission de sécurité à l'égard du système d'alarme et d'une partie de l'installation électrique de son bâtiment pour un coût de 12.360,66 € TTC. L'Association sollicite l'attribution de l'aide d'investissement de 15% de la Ville d'Erstein pour cette dépense.

La commission Sports Loisirs et Tourisme ayant examiné favorablement la demande, propose au Conseil municipal d'accorder à la SGE la subvention d'investissement établie en la matière à 15 % du coût de ces opérations, soit une somme arrondie à **1.855,00 €** à intégrer à la décision modificative n° 5/2008.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Benoît DINTRICH,
VU la demande et le dossier présentés par la Société de Gymnastique d'Erstein,
SUR la proposition de la commission Sports – Loisirs et Tourisme et de la commission Budgets - Perspectives financières,

décide

- d'attribuer à la Société de Gymnastique d'Erstein une subvention d'investissement de **15%** des travaux de mise en conformité et d'équipement susmentionnés de l'immeuble lui appartenant rue Jean-Georges Abry, soit une aide arrondie à **1.855,00 €uros**,
- d'inscrire le crédit nécessaire au sein de la décision modificative n° 5 du budget primitif 20085 de la Ville,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association sur la base des factures présentées à ce titre.

Adopté à l'unanimité.

Point 4.3. de l'ordre du jour :

**Cercle d'Échecs d'Erstein. Acquisition de jeux avec pendules électroniques.
Attribution de subvention d'équipement.**

L'Adjoint Benoît DINTRICH expose que par lettre en date du 26 septembre 2008, le Cercle d'Échecs d'Erstein a fait connaître son désir de procéder à l'acquisition de 8 jeux de compétition n° 5 et de pendules destinés à améliorer le niveau d'équipement de l'association et à permettre à cette dernière d'augmenter sa cadence de jeux pour atteindre celle requise en "national IV". D'un coût total de 1.088,00 € TTC ces matériels viendront renforcer ceux déjà acquis à l'automne 2003.

L'association ayant sollicité l'aide correspondante de la Ville, la commission compétente a examiné les pièces présentées et propose d'attribuer la subvention communale d'équipement de 15% de cette dépense, soit un montant arrondi à **164 €uros**, à inscrire à la décision modificative n° 5/2008.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Benoît DINTRICH,

VU la demande introduite par le Cercle d'Échecs d'Erstein,

SUR la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'attribuer au Cercle d'Échecs d'Erstein une subvention de 15% du montant de l'achat du matériel susmentionné, soit une aide arrondie à **164 €**
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association sur la base de la facture présentée à ce titre.

Adopté à l'unanimité.

Point 5.1. de l'ordre du jour:

Opération « Erstein, un parfum de Noël ».
Forfait de participation des commerçants aux illuminations.

L'adjoint Denis SPIELBERGER présente l'affiche de l'opération "Erstein, un parfum de Noël" organisée du 29 novembre au 21 décembre 2008 et destinée à renforcer l'attractivité et l'animation du centre ville lors des festivités de Noël et à développer des partenariats avec les professionnels du Pays d'Erstein.

Le budget affecté à l'opération est de 92.578 € dont 71.425 € en dépenses d'investissement partiellement imputés au budget 2009 de la Ville et 21.103 € en dépenses de fonctionnement, dont 13.578 € à la charge de la commune. Ces recettes bénéficient d'une aide de 2.975 € de la Région dans le cadre des « Noël en Alsace » et de la participation collective et individuelle de la Fédération des Professionnels d'Erstein à hauteur d'un total attendu de 4.650 €

Cette recette est déterminée par l'adhésion à ce jour de 40 commerçants intéressés à bénéficier d'un sapin et des équipements de décoration de vitrine rattachés. Le coût annoncé de cette prestation est de **100 Euros** par "dotation", prix qu'il est proposé au Conseil municipal de valider.

Le Conseil

APRES avoir entendu l'exposé de Denis SPIELBERGER,
SUR la proposition de la commission Développement économique et Attractivité, et de la commission Budget et Gestion Financière,

décide

- de fixer à **100 €** par dotation le forfait de participation demandé aux commerçants souhaitant en bénéficier.

Adopté à l'unanimité.

Point 6.1. de l'ordre du jour :

Renouvellement de la convention « fourrière » avec la Société Protectrice des Animaux.

L'Adjointe Colette ALIZON expose que les dispositions du Code Rural imposent aux communes l'obligation d'avoir une fourrière, ou de signer une convention avec une fourrière ou un prestataire habilité à intervenir.

Une convention a été conclue de longue date à cet effet entre la Ville d'Erstein et la Société Protectrice des Animaux – SPA, renouvelée tous les 3 ans et en dernier lieu aux termes de la délibération n° 2.10. du Conseil municipal du 30 juin 2003.

En date du 25 septembre 2008, la SPA a fait connaître qu'après une période de près de 10 années sans changements, l'augmentation des coûts générés tant par les obligations nouvelles des maires à l'égard des chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie et des animaux non tatoués, que par le coût de la vie sur dix ans, il est nécessaire de procéder à une révision des prestations assurées par elle. La proposition de la SPA, comprend le forfait annuel d'adhésion de la commune pour la strate de population d'Erstein (1.960,00 €), ainsi que ceux liés aux captures (25 €) et prises en charges ou non des animaux et les frais de déplacements kilométriques.

Ces derniers coûts demeurent limités à Erstein par la collaboration d'une bénévole, Mme Suzanne KLEIN, bénéficiaire d'une aide forfaitaire attribuée par le Conseil municipal dans le cadre de ses recherches et identifications permettant de nombreuses restitutions d'animaux à leur propriétaires locaux.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de délibérer en faveur de l'adhésion à cette convention.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjointe Colette ALIZON,

VU la proposition formulée en date du 25 septembre 2008 par la « Société Protectrice des Animaux de Strasbourg », dont le siège est installé, 45, Route du Rhin – 67100 STRASBOURG NEUDORF,

SUR la proposition de la commission Budget et Gestion financière,

décide

- de conclure avec la « Société Protectrice des Animaux de Strasbourg » une nouvelle convention de partenariat pour la prise en charge des animaux errants sur le territoire de la commune ;
- de fixer la durée de cette convention à 3 ans avec effet du 1^{er} janvier 2009, renouvelable par tacite reconduction sauf préavis dans un délai de 1 an avant l'échéance de la période triennale en cours ;
- de verser à la S.P.A. une cotisation forfaitaire annuelle de **0,20 Euro par habitant** à laquelle s'ajoute un forfait de capture par animal de 25 €, révisable et remboursé en cas de récupération de l'animal par le propriétaire, ainsi que les frais de kilométrage aller-retour fixés à 0,20 € par kilomètre, révisable ;
- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget principal de la Ville ;
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir et à procéder aux paiements rendus nécessaires par les interventions à venir de la S.P.A..

Adopté à l'unanimité.

Point 6.2. de l'ordre du jour :

Association de chasse de la Sommerley.
Demande de réduction de loyer du lot communal n°1.

L'adjointe Colette ALIZON fait connaître que par lettre du 31 mars 2008, suite à la rétention de la crue du Rhin du mois d'août 2007 et en se basant sur le tableau de chasse déclaré en forte baisse par rapport à une année "normale" pour l'exercice considéré, M. SPOHR, président de la société de chasse de la Sommerley, a introduit une demande visant à bénéficier une nouvelle fois de la clause adoptée par délibération du Conseil municipal du 6 février 2006, permettant une réduction du loyer sensiblement équivalente à la perte constatée.

Cette mise en eau du polder a entraîné une forte mortalité faunistique et un tableau de chasse inférieur de 44% à la moyenne des 10 dernières années. La réduction sollicitée porte donc sur un taux de 44% visant à ramener le loyer de 28.000 € à 15.680 €.

Un accord a été trouvé permettant d'estimer le montant du préjudice à 10.000 €, fixant le loyer considéré à **18.000 €**. Ce montant est identique à celui déterminé pour l'année 2006 par la délibération du 22 octobre 2007, adoptée au vu du tableau de chasse, réduit alors de 43% du fait de la mise en eau écologique du polder au mois de juin 2006.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjointe Colette ALIZON,
VU les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2005 portant cahier des charges des chasses communales pour la période allant du 2 février 2006 au 1^{er} février 2015,
VU la délibération n° 4.2. de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2005 relative à la composition, à la définition et aux périmètres des lots de chasse,
VU la délibération n°4.1. du 6 février 2006 relative aux prescriptions spécifiques complémentaires du lot n°1,
VU la délibération n°6.1. du Conseil municipal du 22 octobre 2007,
VU la demande introduite par la Société de chasse de la Sommerley,
SUR la proposition de la commission Budget et Gestion financière du 29 octobre 2008, et de la commission Administration et Moyens généraux,

décide,

- de réduire à 18.000,00 € le loyer 2007 de la société de chasse de la Sommerley pour la période allant du 2 février 2007 au 1^{er} février 2008.
- de charger le Maire de prendre les dispositions budgétaires et comptables découlant de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Point 6.3. de l'ordre du jour :

Conseil de Fabrique Saint Martin.
Attribution de subvention d'investissement.

L'Adjointe Colette ALIZON fait savoir que le Conseil de Fabrique souhaite procéder à la réalisation de travaux d'électricité au sein du bâtiment de l'église St Martin afin d'éclairer la chaire et le calvaire de Fransin récemment restauré. Le devis présenté pour ces travaux s'élève à un montant de 8.254,49 € TTC et permettra d'améliorer également l'éclairage sous l'orgue en créant un point lumineux au niveau de l'espace utilisé par la Chorale.

Cette demande a par ailleurs été complétée d'une seconde démarche du Conseil de fabrique qui désire en outre procéder au remplacement de la porte extérieure de la sacristie. Le devis de ce remplacement s'élève à 3.118,27 € TTC pour lequel est également introduite une demande de subvention de la Ville.

S'agissant d'une part d'une amélioration des équipements de l'église, propriété de la Ville, et d'autre part de la sécurisation de l'accès à l'édifice, la commission Budget et Gestion financière a émis un avis favorable à ces demandes et propose de participer à ces travaux à hauteur de 15% soit un montant arrondi à **1.706 €** à inscrire à la décision modificative n° 5 du budget 2008.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjointe Colette ALIZON,
VU la demande introduite par la confédération Saint Martin,
SUR la proposition de la de la commission Budget et Gestion financière,

décide

- d'attribuer au Conseil de Fabrique Saint Martin une subvention de 15% du montant de l'achat du matériel susmentionné, soit une aide arrondie à 1.706 €
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention sur la base de la facture présentée à ce titre.

Adopté à l'unanimité.

Point 6.4. de l'ordre du jour :

Budget principal de la Ville.
Admission en non valeur de créances irrécouvrables.

L'adjointe Colette ALIZON propose l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour un total de **2.212,21 €** En effet, la Trésorerie Principale d'Erstein a communiqué un dossier relatif à un ensemble de produits devenus irrécouvrables en raison de liquidations judiciaires, poursuites, disparition et carences dûment constatées des débiteurs.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjointe Colette ALIZON,
VU les états et justificatifs présentés par la Trésorerie Principale d'Erstein,
SUR la proposition de la commission Budget et Gestion financière du 29 octobre 2008, et de la commission Administration et Moyens généraux,

décide

- d'admettre en non-valeur les montants détaillés au sein des états présentés par la Trésorerie Principale d'Erstein, pour un total de **2.212,21€** soit :
 - 1.969,46 de titres de restauration scolaire impayés
 - 166,30 € pour une redevance pour le camping,
 - 64,45 € de frais d'inscriptions aux activités du CLSH et des Cahiers Ensoleillés
 - 12 € pour non restitution de livres à la médiathèque.
- d'apporter la décision modificative en regard au budget municipal 2008.

Adopté à l'unanimité.

Point 6.5. de l'ordre du jour :

Budget Principal 2008 de la Ville.
Décision modificative n° 5.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Colette ALIZON,
SUR les propositions de la commission Budget et Gestion financière et de la Commission Administration et Moyens généraux,
VU les décisions adoptées en séance,

décide

- d'apporter au budget principal 2008 de la Ville les modifications détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables et paiements correspondants, notamment l'attribution à leurs bénéficiaires des subventions y figurant, et à conclure et signer tout document en rapport avec l'exécution des dispositions financières qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL 2008	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépenses		Recettes	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	article	Montant	article	Montant
Subvention Formation des moins de 18 ans	6574	4 700,00		
Subvention Licenciés adultes	6574	350,00		
Subvention frais de déplacements aux championnat	6574	4 030,00		
Convention avec l'ARIENA	6574	3 750,00		
Admissions en non-valeur de prod. Irrécouvrables	654	2 212,21		
Système d'éclairage muséographique	6188	-10 124,00		
Autres frais divers	6188	-114 717,21		
Virement à la section d'investissement	023	109 799,00		
<i>Total mouvements dépenses</i>		0,00		
<i>Total mouvements recettes</i>				0,00
<u>INVESTISSEMENT</u>				
Subvention au Cercle d'Echecs	2042	164,00		
Subvention à la Société de Gymnastique	2042	1 855,00		
Subvention Conseil de Fabrique	2042	1 706,00		
<i>Total mouvements dépenses</i>		109 799,00		
Virement de la section de fonctionnement			021	109 799,00
<i>Total mouvements recettes</i>				109 799,00

DIVERS – COMMUNICATIONS :

M. le Maire fait part aux conseillers municipaux du courrier de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein qui leur a été distribué et qui a été remis à tous les parents d'élèves. Il y est rappelé la Loi qui rend obligatoire pour les communes d'organiser un accueil de remplacement pour les élèves lorsque plus de 25 % des enseignants d'une même école font grève. Cette loi pose un problème aux maires de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein car il y est dit que les personnes chargées de l'accueil des enfants n'ont pas obligation d'une quelconque qualification particulière en matière d'enfance, et que le taux d'encadrement n'est pas non plus réglementé, contrairement à tout ce qui doit se pratiquer lorsqu'il s'agit d'enfants.

Étant donné que c'est la responsabilité pénale du Maire qui est engagée, ceux-ci préfèrent s'assurer que les enfants sont reçus par du personnel compétent et en nombre suffisant, ce qui n'était pas possible pour la grève du 20 novembre, mais sera organisé au niveau de la Communauté de Communes pour de prochaines grèves.

M. le conseiller municipal Claude WIDLOCHER souhaite savoir ce qu'entend M. le Maire par « personnel compétent », ce à quoi M. le Maire répond qu'il s'agit de toute personne ayant une qualification petite enfance (BAFA, ATSEM...), ce qui ne signifie pas que de telles personnes seront faciles à trouver.

M. le Maire évoque même la possibilité d'une grève commune entre les ATSEM et les enseignants.

La séance est close à 21 h 30

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc WILLER.